

En 2021, l'amSn a initié son projet de service pour la période 2023-2028, dans un contexte marqué par la sortie de la crise sanitaire et la promulgation de la loi du 2 août 2021.

Cette loi, issue de l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 2020, vise à réformer la santé au travail et renforcer la prévention. Elle introduit une approche intégrée, renforçant les dispositifs de prévention dans les entreprises et favorisant une meilleure coordination entre santé publique et santé au travail.

Ce projet de service a été élaboré par la Commission Médico-Technique de l'amSn, validé lors de la séance du 10 janvier 2023, puis **approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration le 23 février 2023.**

Face à ces nouveaux enjeux, l'amSn a structuré son projet de service autour de neuf actions prioritaires, avec pour objectif d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives et de renforcer leur capacité à anticiper et gérer les risques professionnels.

**1** Accompagner nos adhérents dans la prévention primaire

**2** Prévenir de la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi

**3** Suivre l'état de santé des salariés et des dirigeants

**4** Proposer une offre spécifique aux travailleurs indépendants

**5** Participer à la veille sanitaire à travers le dispositif de veille et de recherche EVREST

**6** Proposer une stratégie vaccinale en lien avec les risques professionnels

**7** Prévenir le risque addictif avec une démarche de prévention collective

**8** Participer à la promotion de la santé en entreprise *Alimentation et sommeil*

**9** Lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique par la mobilité au travail

- Prévention des risques
- Prévention de la désinsertion professionnelle
- Suivi individuel
- offre spécifique
- Veille sanitaire
- Approche partagée santé au travail et santé publique

# LE PROJET DE SERVICE AMSN

## Répondre aux enjeux de prévention pour une santé au travail renforcée

En 2021, l'amSn a initié son projet de service pour la période 2023-2028, dans un contexte marqué par la sortie de la crise sanitaire et la promulgation de la loi du 2 août 2021.

Cette loi, issue de l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 2020, vise à réformer la santé au travail et renforcer la prévention. Elle introduit une approche intégrée, renforçant les dispositifs de prévention dans les entreprises et favorisant une meilleure coordination entre santé publique et santé au travail.

Face à ces nouveaux enjeux, l'amSn a structuré son projet autour de deux axes majeurs et neuf actions prioritaires, avec pour objectif d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives et de renforcer leur capacité à anticiper et gérer les risques professionnels.

### 2 axes majeurs et 9 actions prioritaires

#### AXE 1

##### Déployer l'offre de service

1. **Accompagner les adhérents** dans la prévention primaire
2. **Prévenir de la désinsertion professionnelle** et favoriser le maintien dans l'emploi
3. **Suivre l'état de santé des travailleurs** : Mettre en place de nouvelles modalités de suivi individualisé des salariés et des dirigeants
4. **Proposer une offre spécifique** : Proposer aux travailleurs indépendants une prise en charge individuelle de leur santé et leur apporter une réponse en prévention

#### AXE 2

##### Promouvoir une approche conjointe entre santé au travail et santé publique

5. **Veille sanitaire à travers EVREST**
6. **Stratégie vaccinale**
7. **Prévenir le risque addictif en entreprise** : Accompagner l'entreprise dans sa démarche de prévention collective
8. **Promouvoir dans les entreprises une hygiène alimentaire et une hygiène de sommeil** adaptée afin de garantir un état de santé compatible avec le maintien dans l'emploi, en lien avec les expositions professionnelles pouvant avoir un effet sur la santé
9. **Lutter contre la sédentarité** et l'inactivité physique par la mobilité au travail

### Nos objectifs



À travers ce projet de service, l'amSn réaffirme son rôle d'accompagnement des entreprises dans la prévention des risques professionnels et prévention de la désinsertion professionnelle des salariés.

Le projet 2023-2028 se veut à la fois ambitieux par son envergure et pragmatique dans sa mise en œuvre, avec l'objectif de contribuer activement à la construction d'une véritable culture de la prévention au sein des entreprises, dans un cadre législatif et réglementaire renouvelé.

### Validation et engagements



Ce projet de service a été élaboré par la Commission Médico-Technique de l'amSn, validé lors de la séance du 10 janvier 2023, puis **approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration le 23 février 2023.**